

Service public de Wallonie économie emploi recherche

DEPARTEMENT DE LA RECHERCHE ET DU DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE
DIRECTION DES PROGRAMMES DE RECHERCHE

BELSME

Appel à propositions pour l'exercice 2020

Dates importantes

2 décembre 2019	Ouverture de l'appel
16 décembre 2019	Séance d'information organisée à Bruxelles
27 mars 2020	Clôture de l'appel
8 juillet 2020	Communication des résultats

Responsables de l'appel à propositions

Ir. Rose Detaille
Inspectrice générale

Ir. Alain Gillin
Directeur

Gestionnaire de l'appel à propositions

Pierre Deroitié
081/33 45 50
pierre.deroitie@spw.wallonie.be

Il est nécessaire de lire attentivement l'ensemble du présent document avant de soumettre un projet de recherche

1. Qui peut soumettre une proposition en Wallonie ?

Le porteur du projet doit être une PME disposant d'un siège d'exploitation en Wallonie et répondant à la définition de la recommandation de la Commission européenne du 6 mai 2003 (2003/361/CE) (Journal Officiel L124 du 20 mai 2003).

La PME doit être créée au moment du dépôt du dossier, à savoir le 26 mars 2020 au plus tard.

Ce [site](#) permet aux PME de vérifier leur éligibilité au présent appel.

D'autres partenaires peuvent s'inscrire dans le consortium wallon :

- une PME disposant d'un siège d'exploitation en Wallonie et non liée aux autres PME du projet
- un centre de recherche, un organisme public de recherche, une université ou une haute école

Ces partenaires sont financés selon les règles en vigueur en Wallonie.

Un partenaire non wallon n'est pas financé par la Wallonie.

2. Quelles sont les échéances ?

- 2 décembre 2019 : ouverture de l'appel
- 27 mars 2020 à 12h00 : date limite pour le dépôt du formulaire conjoint et du [formulaire du SPW recherche](#)
- 8 juillet 2020 : communication de la sélection des projets retenus

3. Quels sont les critères d'éligibilité ?

La proposition est éligible si :

- le partenariat intègre au moins deux PME indépendantes l'une de l'autre issues de régions différentes (Wallonie, Flandre et Bruxelles)
- pour chaque PME wallonne, au moins 50% du budget de la recherche est destinée à ses prestations propres (frais de personnel, frais de fonctionnement, frais généraux et frais d'équipements)
- les projets ont une durée de 12 à 24 mois
- les modalités de soumission sont respectées
- le projet relève d'une compétence de la Wallonie en matière de développement économique
- la recherche n'a pas déjà fait l'objet d'un financement public
- lors de l'introduction du dossier, l'entreprise n'est pas en difficulté au sens des lignes directrices de l'Union européenne relatives aux aides d'État, au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté

4. Quels sont les critères d'évaluation ?

Les projets de recherche éligibles menés par le consortium wallon sont évalués sur la base des critères suivants :

- **Qualité de la proposition :**
 - correspondance du contenu avec l'appel à propositions, pertinence et clarté des réponses apportées à chacune des rubriques et sous-rubriques, qualité de la présentation et de la rédaction de la proposition
 - adéquation entre le plan de travail, le budget et l'objectif du projet
 - positionnement correct entre les phases de [recherche industrielle](#) et celles de [développement expérimental](#) du projet
 - impact environnemental
- **Qualité technologique du projet :**
 - complémentarité du partenariat régional et interrégional, participation équilibrée et excellence des partenaires dans le cadre du projet
 - contribution de la recherche au progrès technologique (caractère innovant) et pertinence du projet par rapport aux besoins technico-économiques
- **Valorisation :**
 - existence d'une demande pour le produit, procédé ou service visé, taille et accessibilité du marché visé par l'entreprise (en particulier, les marchés d'exportation) et délai de mise sur le marché
 - impact économique en termes d'augmentation du volume d'activités généré par la valorisation des résultats dans l'entreprise (y compris l'évaluation de son positionnement actuel sur le marché) et rentabilité de l'exploitation des résultats par l'entreprise (CA, ROI ...)
 - impact sur l'emploi dans l'entreprise
 - pertinence du schéma d'industrialisation et de commercialisation
 - protection des résultats et stratégie de valorisation ; qualité, validité et caractère équilibré (win-win) du consortium agreement global

5. Quelles sont les modalités de financement ?

Les modalités selon lesquelles seront octroyées les aides, de même que l'intensité et la définition des dépenses admissibles, sont celles du décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie et de ses arrêtés d'application.

Exprimé en pourcentages des dépenses admissibles :

- le montant de la subvention pour la recherche industrielle est de 70 % pour les petites entreprises, 60 % pour les moyennes entreprises et 30 % pour les entreprises non-autonomes de taille restreinte

- le montant de l'avance récupérable pour le développement expérimental est de 55 % pour les petites entreprises, 45 % pour les moyennes entreprises et 35 % pour les entreprises non-autonomes de taille restreinte
- le montant de la subvention est de 100% pour les universités et les hautes écoles
- le montant de la subvention est de 75% pour les centres de recherche et les organismes publics de recherche

Les frais liés à la réalisation de la recherche peuvent être :

- des frais de personnel relatifs aux chercheurs, aux techniciens et aux administrateurs / gérants
- des dépenses de fonctionnement
- des frais généraux
- le coût du matériel utilisé
- des dépenses de sous-traitance technique

Le budget octroyé ne dépasse pas 500.000 euros par projet.

6. Quelles sont les modalités de soumission ?

Préalablement à toute soumission, les candidats peuvent demander une réunion préparatoire.

Après cette réunion éventuelle, les formulaires suivants doivent être complétés et déposés :

Pour le **27 mars 2020 à 12h00** au plus tard :

- *Joint Proposal Application Form* (en anglais)
- *Consortium agreement* entre l'ensemble des partenaires du projet (non signé / en anglais)

Ces documents doivent être envoyés à belsme@vlaio.be.

Seront également envoyés pour le **27 mars 2020 à 12h00** au plus tard :

- [la demande de financement wallon](#)
- états des comptes annuels relatifs au dernier exercice clôturé pour l'évaluation de la santé financière de l'entreprise.

Ces derniers documents doivent être soumis [en ligne](#).

7. Plus d'infos ?

Une séance d'information est organisée le lundi 16 décembre 2019, à Bruxelles. L'inscription est libre et s'effectue [en ligne](#).